

PAR COURRIEL

Québec, le 21 avril 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-04-006 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 février dernier, concernant divers documents en lien avec le remblai de milieux humides et sa compensation dans le cadre de l'ajout d'étangs aérés à l'usine d'épuration (2008-2009) de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Autorisation 400480398 05-05-2008, 5 pages;
2. Rapport d'analyse 07-04-2008, 3 pages;
3. Rapport d'analyse 13-03-2008, 4 pages.

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Madame Catherine Fortier-Pesant
Directrice des services juridiques et Greffière
cfesant@ndip.org

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel

... 2

caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

c. c. Accès à l'information-Montérégie, dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, 200788490.

Longueuil, le 5 mai 2008

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
21, rue de l'Église
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 8P4

N/Réf. : 7315-16-01-7106502
400480398

Objet : Modification d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 6 juin 2007, reçue le 7 juin 2007 et complétée le 27 mars 2008, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Modifier le poste de pompage principal (PP-0) en enlevant le dessableur, le panier dégrilleur et le canal Parshall existants ; en installant un dégrilleur mécanique d'une capacité maximale de 30 525 m³/j, un compacteur à vis et un déversoir triangulaire ; en remplaçant les trois pompes sanitaires existantes par des pompes submersibles Flyght d'une capacité nominale de 88,3 l/s chacune ; en remplaçant les deux pompes de captage existantes par des pompes submersibles Flyght d'une capacité nominale de 167 l/s chacune ; en installant un débitmètre électromagnétique pour mesurer les débits d'eau de captage ; en modifiant les conduites d'amenées et de retour des tamis existantes ; en remplaçant plusieurs vannes et conduites, ainsi que les quatre surpresseurs existants, par deux surpresseurs d'un débit nominal de 70 m³/min chacun ;

Construire une nouvelle série de quatre nouveaux étangs aérés facultatifs, d'un volume total d'eau de 73 580 m³ (18 395 m³ par étang) incluant les conduites, les chambres de vannes et les regards entre les étangs ;

Installer un système d'aération comprenant 214 diffuseurs d'air de type Éco-Atara 18-3V répartis au fond de chacun des nouveaux étangs ;

Remplacer le bassin d'assèchement des boues existant par un lit d'assèchement d'environ 6 500 m², sur lequel un sac Géotube®, de 36,6 m de circonférence par 109,1 m de longueur, permettra la déshydratation des boues.

Le système de traitement des eaux usées modifié de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sera donc constitué de deux séries de quatre 4 étangs chacune. La série d'étangs existants recevra 35 % du débit moyen de conception, soit 2 760 m³/j et la nouvelle série d'étangs en recevra 65 %, soit 5 160 m³/j, pour un débit total moyen de conception de 7 920 m³/j. Les charges de conception pour l'ensemble du système sont de 612 kg/j pour la DBO₅, 1 429 kg/j pour les MES et de 48 kg/j pour le P_{tot}.

Les exigences de rejet à l'émissaire, qui s'appliquent à la sortie des étangs, sont les suivantes :

PARAMÈTRES	PÉRIODE	CONCENTRATION (mg/l)	CHARGE ALLOUÉE (kg/j)
		Moyenne sur la période	
DBO ₅	Année	30 (1)	238
	Été (1 ^{er} juillet au 30 septembre)	25 (1)	183
	Hiver (1 ^{er} janvier au 31 mars)	30 (1)	244
Phosphore total	15 mai au 14 novembre	1 (2)	9,5
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 31 octobre	Moyenne géométrique de 5 000 org/100 ml	

- Dans tous les cas, un enlèvement minimum annuel de 60 % de la charge en DBO₅ est requis (en pratique, cette exigence est déterminante uniquement lorsque survient une diminution importante de la charge d'affluent par rapport à la charge prévue à la conception).
- En aucun cas, la charge allouée ne doit être dépassée.
- Si la concentration mesurée dépasse la concentration exigée, elle est considérée encore acceptable à la condition que celle-ci réponde à une réduction de la charge d'entrée ...
 - (1) ... en DBO₅ d'au moins 65 % sur l'année, 80 % sur l'été et 60 % sur l'hiver ;
 - (2) ... en phosphore d'au moins 80 % comme moyenne sur la période.

Les travaux en cours d'eau, en rive et en milieux humides s'effectueront du 15 juillet au 1^{er} mars.

Les travaux seront réalisés sur une partie des lots 2 067 585 et 2 070 699 du cadastre officiel du Québec de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Copie certifiée conforme de la résolution no : 2006-11-308 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, datée du 22 novembre 2006, signée par M^e Jacques Robichaud, concernant le mandat donné à l'ingénieur et un engagement à transmettre une attestation de conformité à la fin des travaux ;
- Document intitulé « Évaluation environnementale de site phase 1 » Référence EN-31-544, préparé par Les Consultants LBCD inc., daté du 25 avril 2007, signé par Nicolas Marcotte, ing. ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 6 juin 2007, signée par Denis Provencher, ing., concernant le projet « Assainissement des eaux - étangs aérés à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot »;
- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, daté du 15 juin 2007, signé par Denis Provencher, ing. ;
- Lettre au MDDEP, datée du 15 juin 2007, signée par Denis Provencher, ing., concernant le projet « Assainissement des eaux - étangs aérés à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot » ;
- Lettre au MDDEP, datée du 23 août 2007, signée par Denis Provencher, ing., concernant le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour le projet « Assainissement des eaux - étangs aérés à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot » ;
- Plans 24117-6, dessins no 100, 200, 300, 301, 302, 304, 400, 401, 402, 403, 500, 501, 502, 503, et 600, révision no 1 datée du 27 août 2007, préparés par Les Consultants LBCD inc., signés et scellés par Denis Provencher, ing. ;

- Document d'appel d'offres no 24117-6, intitulé « Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – Réfection poste de pompage P0 », préparé par Les Consultants LBCD inc., daté du 10 août 2007, dernière révision datée du 14 septembre 2007 par l'addenda no 4, signé et scellé par Denis Provencher, ing. et Pierre Beauchamp, ing. ;
- Plans 24117-6, dessins no 303 et 305, révision no 2 datée du 14 janvier 2008, préparés par Les Consultants LBCD inc., signés et scellés par Denis Provencher, ing. ;
- Document d'appel d'offres no 24117-7, intitulé « Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – Assainissement des eaux / Étangs aérés », préparé par Les Consultants LBCD inc., daté du 4 juin 2007 et révisé le 30 janvier 2008, signé et scellé par Denis Provencher, ing. et François Saint-Cyr, ing. ;
- Plans 24117-7, dessins no 001, 002, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112 et 113, révision no 1 datée du 30 janvier 2008, préparés par Les Consultants LBCD inc., signés et scellés par Denis Provencher, ing. ;
- Plans 24117-7, dessins no 003 et 100, révision no 0 datée du 30 janvier 2008, préparés par Les Consultants LBCD inc., signés et scellés par Denis Provencher, ing. ;
- Plans 24117-7, dessins no 101, 102 et 103, révision no 2 datée du 30 janvier 2008, préparés par Les Consultants LBCD inc., signés et scellés par Denis Provencher, ing. ;
- Lettre au MDDEP, datée du 30 janvier 2008, signée par Denis Provencher, ing., concernant les engagements de l'ingénieur ;
- Rapport technique intitulé « Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – Assainissement des eaux / Étangs aérés », projet : 24117-7, préparé par Les Consultants LBCD inc., daté du 5 février 2008, signé et scellé par Denis Provencher, ing. ;
- Lettre au MDDEP, datée du 6 février 2008, signée par Hugo Robitaille, concernant les superficies des milieux humides ;
- Lettre au MDDEP, datée du 8 février 2008, signée par Denis Provencher, ing., visant à répondre au courriel du 31 octobre 2007 ;
- Plans 24117-7, dessins no D-001 et D-002, ayant pour titre « Écosystèmes terrestres de la zone A et espèces précaires », préparés par Les Consultants LBCD inc., révision no 2 datée du 11 février 2008, signés et scellés par Denis Provencher, ing. ;

- Copie certifiée conforme de la résolution no : 2008-02-34 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, datée du 12 février 2008, signée par M^e Jacques Robichaud, concernant un engagement à mettre en place des mesures de compensation pour la destruction de milieux humides, à conserver un opérateur qualifié et à mettre à jour le document intitulé « Description des ouvrages d'assainissement » ;
- Lettre au MDDEP, datée du 25 mars 2008, signée par Denis Provencher, ing., visant à répondre au courriel du 13 mars 2008.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,


PP/IT/it

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
21, rue de l'Église
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 8P4

Date : Le 7 avril 2008

Objet : Modification d'un système de traitement des eaux usées à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

N/Réf. : 7315-16-01-7106502
300364905

Description du projet :

Modification du système de traitement des eaux usées de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, afin d'augmenter sa capacité moyenne à un débit de 7 920 m³/j. Plus précisément, le projet consiste à :

- Modifier le poste de pompage principal (PP-0), ce qui consistera, entre autres, à :
 - Enlever le dessableur existant ;
 - Enlever le panier dégrilleur existant ;
 - Installer un dégrilleur mécanique d'une capacité maximale de 30 525 m³/j et un compacteur à vis ;
 - Enlever le canal Parshall ;
 - Installer un déversoir triangulaire ;
 - Remplacer les trois pompes sanitaires existantes par des pompes submersibles Flyght d'une capacité nominale de 88,3 l/s chacune ;
 - Remplacer les deux pompes de captage existantes par des pompes submersibles Flyght d'une capacité nominale de 167 l/s chacune (trop-plein pompé) ;
 - Installer un débitmètre électromagnétique pour mesurer les débits d'eau de captage (trop-plein pompé) ;
 - Conserver les tamis existants mais modifier les conduites d'amenées et de retour afin qu'ils traitent les eaux de captage seulement ;
 - Remplacer plusieurs vannes ;
 - Remplacer les quatre surpresseurs existants, par deux surpresseurs d'un débit nominal de 70 m³/min chacun ;
- Construire une nouvelle série de quatre nouveaux étangs aérés facultatifs, d'un volume total d'eau de 73 580 m³ (volume total d'eau de 18 395 m³ chacun), incluant les conduites, les chambres de vannes et les regards entre les étangs ;
- Installer un système d'aération comprenant 214 diffuseurs d'air de type Éco-Atara 18-3V répartis au fond de chacun des nouveaux étangs (capacité d'aération de tous les diffuseurs : 94,1 m³/minute) ;
- Remplacer le bassin d'assèchement des boues par un lit d'assèchement d'environ 6 500 m², sur lequel un sac Géotube® de 36,6 m de circonférence par 109,1 m de longueur, permettra la déshydratation des boues.

Actuellement, le temps de rétention des étangs existants est de 7,15 jours, sans boue, ni glace (3 963 m³/j / 5 500 m³/j). Au lendemain de sa réalisation, ce projet permettra d'augmenter le temps de rétention à 13,3 jours.

Le débit de conception de la nouvelle série d'étangs est de 5 160 m³/j (65 % du débit total), pour un temps de rétention de 12,1 jours (avec boue et glace). Le débit de conception de la série d'étangs existants a été révisé à 2 760 m³/j (35 % du débit total), pour un temps de rétention de 12,1 jours (avec boue et glace). Avec ce projet, le débit total de conception du système de traitement des eaux usées de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot passera donc à 7 920 m³/j et le volume total d'eau sera de 112 940 m³.

Les travaux seront réalisés sur le lot 2 067 585 et sur une partie du lot 2 070 699 du cadastre du Québec (anciens lots 23, 24 et 25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Jeanne de L'Isle Perrot), dans la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Impacts sur l'environnement :

La station d'épuration municipale de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est de type étang aéré facultatif sans déphosphatation. Cette station d'épuration, qui comporte actuellement quatre étangs aérés, a été mise en opération en 1987, avec un débit de conception de 1 745 m³/j. Elle n'a pas respecté les exigences de rejet en 2003 (50 %), 2005 (83 %), 2006 (83 %) et 2007 (50 %). Pour les années 2005, 2006 et 2007, la station d'épuration n'a pas respecté les exigences de rejet en matière de DBO₅ pendant l'été. En 2007, l'exigence annuelle en matière de DBO₅ n'a pas été respectée. Les débits reçus à la station atteignent environ 300 % du débit de conception depuis au moins 2003 et les charges en DBO₅, en MES dépassent largement les charges de conception (209,2 % et 402,7 %).

Le présent projet permettra une augmentation du débit de conception de la station d'épuration municipale de 4,5, passant de 1 745 m³/j à 7 920 m³/j. Les débits et charges à l'affluent de la station modifiée sont les suivants :

DÉBITS ET CHARGES À L'AFFLUENT			
	Conception des étangs existants	Conception des étangs projetés	Conception totale du projet (existant + projeté)
Débits moyens (m ³ /j)	2 760	5 160	7 920
Charges moyennes (kg/j)			
DBO ₅	213	399	612
MES	498	931	1 429
P _{tot}	17	31	48

Les exigences de rejet à l'émissaire sont les suivantes :

PARAMÈTRES	PÉRIODE	CONCENTRATION (mg/l)	CHARGE ALLOUÉE (kg/j)
		Moyenne sur la période	
DBO ₅	Année	30 (1)	238
	Été (1 ^{er} juillet au 30 septembre)	25 (1)	183
	Hiver (1 ^{er} janvier au 31 mars)	30 (1)	244
Phosphore total	15 mai au 14 novembre	1 (2)	9,5
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 31 octobre	Moyenne géométrique de 5 000 org/100 ml	

- Dans tous les cas, un enlèvement minimum annuel de 60 % de la charge en DBO₅ est requis (en pratique, cette exigence est déterminante uniquement lorsque survient une diminution importante de la charge d'affluent par rapport à la charge prévue à la conception).
- En aucun cas, la charge allouée ne doit être dépassée.
- Si la concentration mesurée dépasse la concentration exigée, elle est considérée encore acceptable à la condition que celle-ci réponde à une réduction de la charge d'entrée ...
 - (1) ... en DBO₅ d'au moins 65 % sur l'année, 80 % sur l'été et 60 % sur l'hiver;
 - (2) ... en phosphore d'au moins 80 % comme moyenne sur la période.

Ces exigences s'appliquent à la sortie des deux séries d'étangs.

Les principales étapes de traitement de la station d'épuration modifiée seront :

1. Arrivée des eaux usées dans le poste de pompage PP-0 ;
2. Dégrilleur mécanique d'une capacité maximale de 30 525 m³/j et d'un compacteur à vis ;
3. Mesure du débit de l'affluent à l'aide d'un déversoir triangulaire de 60 degrés ;
4. Arrivée des eaux usées dans le puits sanitaire avec possibilité de dérivation vers le puits de captage par des vannes murales (trop-plein pompé) ;
5. Relèvement des eaux usées par trois pompes sanitaires submersibles Flyght d'une capacité nominale de 88,3 l/s chacune, exploitées en alternance, deux pompes sur trois ;
6. Mesure du débit de l'affluent à l'aide d'un débitmètre magnétique existant ;
7. Répartition des eaux usées : 35 % vers les étangs existants et 65 % vers les nouveaux étangs :
 - Étangs existants (4); aération au moyen de diffuseurs d'air de type Atara-Cascade-1218 répartis uniformément au fond des étangs (étang no 1 = 49 diffuseurs ; étang no 2 = 31 diffuseurs ; étang no 3 = 18 diffuseurs ; étang no 4 = 7 diffuseurs) ;

- Nouveaux étangs (4); aération au moyen de diffuseurs d'air de type Éco-Atara 18-3V répartis uniformément au fond des étangs (étang no 1 = 123 diffuseurs ; étang no 2 = 53 diffuseurs ; étang no 3 = 28 diffuseurs ; étang no 4 = 10 diffuseurs);
- 8. Mesure du débit à l'effluent de chaque série d'étangs par deux lames déversantes : 35 % vers les étangs existants et 65 % vers les nouveaux étangs ;
- 9. Écoulement gravitaire jusqu'au lac Saint-Louis via un émissaire localisé près de la montée Préjean (conduite terrestre de 880 m – diamètre de 650 mm et conduite immergée de 150 m – diamètre de 750 mm).

Implications du Service hydrique :

Le projet implique la destruction complète d'un marécage arborescent et la destruction partielle d'un second marécage arborescent et d'un marécage arbustif. Ces milieux humides sont en lien hydrologique avec un cours d'eau intermittent qui se jette à environ 750 mètres au nord, dans le lac Saint-Louis. De plus, la mosaïque de milieux humides formée par ces marécages est un habitat favorable à la présence d'une espèce désignée vulnérable, la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*).

Le projet est soustrait de l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, puisqu'il est soumis l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 4 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.1.001)). Néanmoins, les exigences liées aux projets dans les milieux humides ont été appliquées tout au long de l'analyse du projet. Le volet « milieu humide » du projet a donc été étudié par Jean-François Ouellet, biologiste du secteur hydrique de la Direction régionale. Son rapport d'analyse, daté du 13 mars 2008 et joint au présent rapport, décrit bien les enjeux associés à ce volet, les mesures d'évitement, de mitigation et de compensation. Entre autres mesures, les travaux devront s'effectuer du 15 juillet au 1^{er} mars, soit hors de la période de reproduction de l'herpétofaune.

Implications du Service industriel :

Sans objet.

Implications du Contrôle :

Le programme de suivi SOMAE du ministère des Affaires municipales et des régions (MAMR) devra être ajusté à la fin des travaux.

Autres informations :

Cette station d'épuration fait partie du Programme de contrôle environnemental des ouvrages municipaux des eaux problématiques du MDDEP. Les objectifs environnementaux de rejet (OER) ont été calculés par Denis Brouillette de la DSEE, le 17 octobre 2007. Elles ont été traduites en exigences de rejet par Kamal Boulhrouz du MAMR, le 19 octobre 2007, puis acceptées par Denis Brouillette, le 20 novembre 2007. Ces exigences de rejet ont été établies, entre autres, en considérant un nouveau point de rejet dans le prolongement de la conduite existante, jusqu'à une profondeur d'au moins deux mètres, puisque le point de rejet actuel a été jugé inacceptable compte tenu du débit à traiter, de la dilution et de la dispersion limitée des eaux usées, des usages de l'eau en aval immédiat (usage de contact avec l'eau, quais privés, etc.) et de son utilisation comme trop-plein d'ouvrages de surverse. À cet effet, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a mandaté par résolution municipale un consultant à déposer une demande d'aide financière FIMR au MAMR pour le prolongement de la conduite émissaire, afin que ces travaux soient subventionnés et réalisés le plus rapidement possible.

Recommandations :

- Émettre l'autorisation.
- Informer François Payette, MAMR, Jean-François Ouellet, biologiste, DRAE ainsi que Madeleine Raymond et Jean-Marc Lévesque, CCEQ.
- Après l'émission de l'autorisation, organiser une rencontre avec les différents intervenants impliqués dans le prolongement de l'émissaire afin de s'assurer que les exigences du MDDEP soit respectées et assurer le suivi approprié.



Isabelle Thivierge, ing.
Secteurs agricole, hydrique et municipal

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
21, rue de l'Église
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 8P4

LIEU
D'INTERVENTION : Lots 23 à 25 ptie du cadastre de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île-Perrot, dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

DATE : Le 13 mars 2008

OBJET : Remblayage complet d'un marécage arborescent et remblayage partiel d'un marécage arborescent et un marécage arbustif dans la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

N/RÉF. : 7315-16-01-7106502
400475829

I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste à réaliser l'agrandissement des étangs aérés de la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot. Le projet permettra la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées qui outrepassent actuellement sa capacité prévue par rapport à la taille de la population de la Ville. Le projet est situé dans une mosaïque de milieux humides d'une superficie totale de 5,9 ha. Le projet entraînera la destruction complète d'un marécage arborescent (frênaie rouge) d'une superficie de 1,15 ha et la destruction partielle d'un marécage arborescent (frênaie rouge à érable rouge) d'une superficie de 1,92 ha ainsi que d'un marécage arbustif (saulaie) d'une superficie de 0,02 ha (tableau 1). Ces milieux humides sont en **lien hydrologique avec un cours d'eau** intermittent que se jettent à environ 750 mètres au nord dans le lac Saint-Louis. La mosaïque de milieux humides formée par ces marécages est un habitat favorable à la **présence d'une espèce désignée vulnérable**, la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*). Selon la démarche de traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides, le projet est classé en situation 3.

Le requérant **évite** d'intervenir dans 2,81 ha de la mosaïque de milieux humides. Après consultations du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la préservation de la portion sud de la mosaïque de milieux humides devrait permettre la pérennité de la population de rainette faux-grillon de l'Ouest sur le site. Également, le projet a été modifié afin d'éviter d'intervenir dans le cours d'eau intermittent et sa bande riveraine, ce qui permet de préserver un corridor biologique entre les milieux humides préservés au sud du projet et le lac Saint-Louis situé au nord. Le requérant **minimise** puisqu'il a démontré qu'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour réaliser le projet. De plus, il minimise les impacts du projet en réalisant son projet hors de la période de reproduction de l'herpétofaune, soit du 1^{er} mars au 15 juillet. De plus, les éléments sensibles du patrimoine ont été identifiés aux plans et devis, notamment la présence de noyer cendré. Le requérant s'est engagé à transplanter un individu de noyer cendré à l'extérieur de la zone des travaux afin d'assurer sa survie. Le requérant s'est également engagé à mettre de l'avant les mesures de mitigation permettant la protection de la faune et de la flore du cours d'eau adjacent au chantier. Ces mesures comportent notamment de :

- Réaliser les travaux le plus rapidement possible ;
- restaurer les lieux perturbés par les travaux sans délai à mesure que les travaux progressent ;
- prendre les dispositions et construire les installations nécessaires pour éviter que des matériaux puissent polluer le cours d'eau ;

- empêcher que la machinerie circule à l'extérieur de la zone de travaux.

De plus, le requérant **compense** les pertes inévitables de 3,09 ha de marécages par la protection de 3,09 ha de milieux terrestres qui bordent 3,23 ha de milieux humides, qui seront également protégés. Malgré la plus faible valeur écologique des milieux humides en compensation, une friche à peuplier faux-tremble de première succession et une friche agricole, ces milieux offrent une bande de protection viable d'au moins 30 mètres pour les milieux humides. Le requérant a déposé une résolution du conseil municipal visant à zoner conservation la zone de compensation d'une superficie 3,09 ha et un engagement de la Ville à présenter à la MRC, au plus tard 18 mois suivant l'émission de l'autorisation, une demande de modification du schéma d'aménagement afin d'intégrer à titre de territoire d'intérêt écologique.

Superficie totale de la mosaïque de milieux humides		
Frênaie rouge :	1,15 ha	
Frênaie rouge et érablière rouge :	3,85 ha	
Marais à typha :	0,10 ha	
Saulaie :	0,36 ha	
Bande riveraine :	0,44 ha	
TOTAL :	5,90 ha	100 %
Superficie des milieux humides remblayés		
Frênaie rouge :	1,15 ha	
Frênaie rouge et érablière rouge :	1,92 ha	
Saulaie :	0,02 ha	
TOTAL :	3,09 ha	52,4 %
Superficie des milieux humides préservés		
Frênaie rouge et érablière rouge :	1,93 ha	
Marais à typha :	0,10 ha	
Saulaie :	0,34 ha	
Bande riveraine :	0,44 ha	
TOTAL :	2,81 ha	47.6 %
Superficie des compensations en milieux terrestres		
Friche à peuplier faux-tremble :	3,09 ha	
TOTAL :	3,09 ha	52,4 %
Superficie de la zone de conservation :		
Frênaie rouge et érablière rouge :	1,93 ha	
Marais à typha :	0,10 ha	
Saulaie :	0,34 ha	
Bande riveraine :	0,44 ha	
Peupleraie deltoïde :	0,42 ha	
Friche à peuplier faux-tremble :	3,09 ha	
TOTAL :	6,32 ha	

Enfin, le requérant s'est engagé à colliger l'ensemble des inventaires des milieux naturels réalisés en zone blanche et entreprendre une caractérisation des milieux humides et naturels ciblés pour le développement à court et moyen terme en zone blanche. Ces travaux permettront d'amorcer le plan de conservation des milieux humides de la Ville. De plus, la Ville colligera les informations sur les trois massifs forestiers d'importance, situés partiellement en zone blanche et en zone verte, dans les limites de la Ville et l'île Dowker.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

- Perte de 3,09 ha de milieux humides ;
- Fragmentation d'un habitat de haute valeur écologique.

B) Les impacts positifs

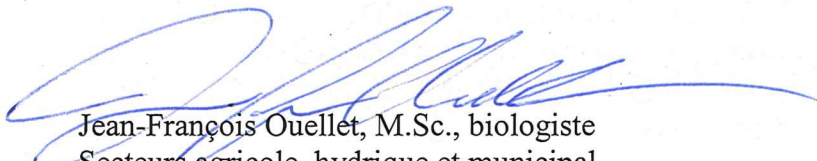
- Préservation du lien hydrologique entre la zone de conservation située au sud des étangs projetés et le lac Saint-Louis ;
- Mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville ;

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Le projet est conforme aux exigences du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun, toutefois, tout projet d'intervention subséquent assujetti au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et classé en situation 3 permettra de poursuivre le plan de conservation des milieux humides de la municipalité.



Jean-François Ouellet, M.Sc., biologiste
Secteurs agricole, hydrique et municipal

- Préservation de 3,23 ha de milieux humides entourés d'un écotone d'au moins 30 mètres.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le groupe Hemisphères. 2007. « Caractérisation faunique et floristique : Site de Point Dumoulin à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ». 26p. et annexes ;

Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 février 2008 et signée par Hugo Robitaille, concernant les superficies des milieux humides ;

Document d'appel d'offres no 24117-7, intitulé « Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot – Assainissement des eaux / Étangs aérés », préparé par Les Consultants LBCD inc., daté du 4 juin 2007 et révisé le 30 janvier 2008, signé et scellé le 8 février 2008 par Denis Provencher, ing., Denis Lemieux, T.P., et François Saint-Cyr, ing. ;

Plans 24117-7, D-001 et D-002, ayant pour titre « Écosystèmes terrestres de la zone A et espèces précaires, préparés par Les Consultants LBCD inc., révision 2 datée du 11 février 2008, signés et scellés par Denis Provencher, ing.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Ce projet est soumis à :

- L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Q-2) ;
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Q-2, r. 1.001) ;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r.17.3).

B) Techniques

Fiche technique numéro 1 : Stabilisation naturelle des rives ;
Fiche technique numéro 8 : Pont et ponceau.

C) Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

V) LES CONSULTATIONS

Cartographie des milieux humides d'intérêt national ;
Banque de données topographiques du Québec ;
Atlas de conservation des milieux humides du Saint-Laurent ;
Atlas du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ;
Orthophotographies 1999 et 2006 (MRNF) ;
Carte pédologique du secteur visé ;
Carte cadastrale du secteur visé ;
Carte hydrographique du secteur visé.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La Ville a fourni une synthèse et une cartographie des données du milieu naturel des différents secteurs situés à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot afin d'amorcer le processus de réalisation d'un plan de conservation des milieux humides sur son territoire.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le requérant à démontrer qu'il évite, minimise et compense la perte de milieux humides sur le site du projet. De plus, la Ville s'est engagée à amorcer des travaux qui permettront la réalisation du plan de conservation des milieux humides sur leur territoire.